

CONVENTION D'HONORAIRES

(Article L. 444-1, alinéa 3 du Code de Commerce,
Crée par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015
Annexe 4-9, 4° du Code de Commerce,
Crée par Décret n° 2016-230 du 26 février 2016)

OFFICE NOTARIAL
DE
PUY L'ÉVÊQUE

Entre les soussignés :

Etude de Maître David PERROT, Notaire à PUY L'ÉVÊQUE (Lot), 7 Avenue
de la Gare.

D'une part

Et

David PERROT

NOTAIRE

Successeur de Me Serge GUERIN

La SAS LOT OF CARP représentée par Theodorus RENIERS

D'autre part

Marie-Christine AYROLES
NOTAIRE

Est établie la convention d'honoraires suivante :

Article 1 - Objet de la mission

Le soussigné de seconde part a confié à l'office notarial, qui a accepté, les
missions suivantes :

Rédaction d'un acte de cession d'un fonds de commerce

Formalités préalables

Formalités postérieures

7 avenue de la Gare
46700 PUY L'ÉVÊQUE

Tél : 05 65 36 06 70

Fax : 05 65 21 31 47

Article 2 - Fixation de l'honoraire attaché à la mission

D'un commun accord, il sera facturé un honoraire forfaitaire de

HORS TAXE

4 000,00 €

TVA à 20%

800,00 €

TOTAL TTC

4 800,00 €

Article 3 - Périmètre de l'honoraire

Les honoraires ne comprennent pas les débours qui seront à acquitter auprès
des administrations (évalués, sauf à parfaire ou à diminuer à 1200,00 €) ainsi
que les frais fiscaux (770,00 €). Ces débours et frais devront être directement
payés par le client dès la présentation de la facture par l'office notarial.

Tout honoraire d'un conseil spécialisé auquel aurait recours l'office notarial
sera à la charge de ce dernier.

Bureau annexe

21 Av du Colonel Pardes
46220 PRAYSSAC